

**L'an deux mil dix-neuf, le mardi 02 avril à dix-neuf heures trente minutes, par suite d'une convocation en date du 27 mars 2019, le Conseil municipal de la commune de Puttelange-lès-Thionville s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GHAMO, Maire.**

*La séance a été publique.*

**Etaient présents: J. GHAMO, D. TRESSEL, J. BAUER, A. WELTER, Ch. GUERDER, M. HALLE, D. HENRY, E. LAPORTE, Ph. PFEIFFER, J. SCHMITT, E. SCHMITTER, C. TORMEN, M. VINCKEL, R. WINKEL**

**Absente excusée : S. KOCH, donnant procuration à M. HALLE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Julien SCHMITT est désigné pour remplir ces fonctions.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 mars 2019 ;
2. Compte administratif 2018 ;
3. Compte de gestion 2018 ;
4. Affectation du résultat ;
5. 3 taxes locales pour 2019 ;
6. Budget primitif 2019 ;
7. Création de 2 emplois saisonniers pour l'été 2019 ;
8. Subvention à une association ;
9. Réfection de l'écoulement des eaux pluviales de l'église ;
10. Amélioration du chemin forestier près de l'oratoire Saint-Antoine ;
11. Mise en place d'un système WIFI pour la mise en place de la Fibre à l'école ;
12. Achat d'un lave-vaisselle pour le périscolaire ;
13. Avenant n° 1 à la convention aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de premier rang d'autorité organisatrice de second rang ;
14. Création d'emplois saisonniers pour l'été ;
15. Procès-verbal pour dépôts sauvages d'ordures dans la commune
16. Divers ;
17. Tour de table.

### **518 - Compte Administratif 2018**

Monsieur **Joseph BAUER**, 2° adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018, qui affiche :

- Un excédent de fonctionnement de 88 961,01 €
- Un déficit d'investissement de 55 240,29 €
- Un excédent global de l'exercice de **33 720,72 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce compte administratif à l'unanimité, moins Monsieur le Maire qui s'abstient *de facto*.

### **519 – Compte de gestion 2018.**

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le Compte de Gestion 2018 élaboré par le Comptable Receveur municipal de la commune. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte attendu qu'il est en parfaite correspondance avec le compte administratif du même exercice. Il déclare que ce compte n'apporte aucune observation ni réserve de sa part.

### **520 – Affectation du résultat 2018.**

Sous la présidence du Maire, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **88 961,01 €**, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves - **compte 1068** : **88 961,01 €**

### **521 - Vote des 3 taxes locales pour 2019**

En vue de l'établissement du budget primitif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à décider de l'évolution des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Malgré la diminution des dotations de l'Etat et l'accroissement des dépenses de fonctionnement provoquées, en particulier par l'augmentation du coût de certains services rendus à la population, il propose de ne pas faire évoluer les taux pour l'année 2019.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et décide de maintenir les taux à :

- - pour la taxe d'habitation : **13, 26 % ;**
- - pour la taxe foncière (bâti) : **16, 29 % ;**
- - pour la taxe foncière (non bâti) : **62, 97 %.**

### **522 – Budget primitif 2019.**

Le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de sa proposition de budget primitif pour l'exercice 2019. Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux choix opérés avec la commission des Finances, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **509 824,82 €** en section de fonctionnement, et à celle de **606 943,39 €** en section d'investissement.

### **523 – Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2018**

Compte tenu de la surcharge de travail à laquelle est confronté l'agent des services techniques en été, Monsieur le Maire propose de créer des emplois saisonniers estivaux. La mairie a reçu 5 candidatures de jeunes administrés.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois, dans un premier temps, comme suit :

- Un poste à 20h00 de travail hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2019 inclus ;
- Un poste à 35h00 de travail hebdomadaire du 20 juin au 14 août 2019 inclus.

Le Maire précise qu'en fonction d'éventuels besoins supplémentaires des services techniques, d'autres postes pourront être créés lors d'une prochaine séance.

Le traitement des agents se fera sur la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Accepte la création de deux emplois saisonniers dans un premier temps ;
- ✓ Accepte les modalités indiquées ci-dessus ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de recruter deux agents en conséquence ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

### **524 – Attribution d'une subvention pour l'association Diverti'Catt**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'association **Diverti'Catt, qui dépend des Catt'Mômes**, organise une course de caisses à savon le dimanche 12 mai, dans la commune.

Il explique qu'il a reçu la visite de l'association qui lui a présenté les modalités de l'évènement d'une ampleur conséquente.

Il propose d'attribuer une subvention pour l'organisation de ce projet, attendu que le comité de pilotage de l'association est composé d'administrées de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- ✓ Accepte de verser une subvention de **500,00 € à l'association Diverti'Catt, par le biais des Catt'Mômes** ;
- ✓ Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

### **525 - Réfection de l'écoulement des eaux pluviales à l'église**

Le Maire rappelle aux élus qu'une partie de la toiture de l'église sera restaurée cette année. Or, il a été constaté que l'humidité interne de l'église serait due en partie à un écoulement des eaux pluviales déficient, que les prochains travaux n'enrayeraient pas totalement. Il convient donc de traiter le problème en amont, avant de débiter le projet initial.

Il présente pour ce faire le devis n° DE00004178 du 1<sup>er</sup> avril 2019 émanant de l'entreprise **LEICK** de Beyren-lès-Sierck, pour un montant de 3 275,00 € HT, soit **3 930,00 € TTC**. Le Maire ajoute que ce devis comprend l'intégralité des travaux à réaliser, qui seront éventuellement minorés par l'intervention du Conseil de Fabrique et des services techniques de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte de réaliser les travaux décrits dans l'offre présentée ;
- valide le devis de l'entreprise, sous couvert d'une minoration en fonction d'un partage éventuel des tâches entre la société, le Conseil de Fabrique et les services techniques ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **526 - Amélioration du chemin forestier au lieudit Saint Antoine**

Le Maire explique aux conseillers que le chemin forestier situé près de l'oratoire Saint Antoine présente d'importantes ornières, qu'il convient de combler par de la crasse, sur une distance de 30 mètres.

Pour ce faire, il présente aux élus le devis n°DE00004169 du 05 mars 2019 de l'entreprise **LEICK** de Beyren-lès-Sierck, qui prévoit une dépense de 1 550,00 € HT, soit **1 860,00 € TTC**.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte de réaliser les travaux décrits ;
- valide le devis de l'entreprise LEICK ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **527 - Mise en place d'un système WIFI au groupe scolaire**

Dans le cadre du branchement du groupe scolaire à la Fibre, des techniciens ont averti la mairie que du matériel supplémentaire devait être installé dans le bâtiment, afin de pouvoir finaliser l'installation.

Le service informatique de la Communauté de Communes de Cattenom et environs a été sollicité pour un avis complémentaire et s'est chargé de demander des devis en conséquence.

L'offre de la société **TELMO** de Marly a été sélectionnée par le service, pour un montant de 3 921,27 € HT, soit **4 705,52 € TTC**.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte de réaliser les installations prévues dans le devis ;
- Adopte le devis de l'entreprise TILMO ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **528 - Achat d'un lave-vaisselle pour le périscolaire**

Le Maire informe l'assemblée que le périscolaire a subi des dégâts matériels dans le cadre d'une importante coupure d'électricité. Si les services techniques ont pu rapidement et efficacement intervenir pour la majorité des désagréments, le lave-vaisselle s'est révélé être totalement hors service.

Le matériel d'origine avait été acheté en 2016, auprès de la société FROID SERVICE de Terville, recontactée pour son remplacement.

**FROID SERVICE** propose exactement le même produit, pour le même montant de 2 100,00 € HT, soit **2 520,00 € TTC**, suivant le devis n°DET9040012 du 1<sup>er</sup> avril 2019. L'achat du matériel sera en partie remboursé par l'assurance de la mairie.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte de racheter un lave-vaisselle pour le périscolaire ;
- Adopte le devis de l'entreprise FROID SERVICE ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **529 – Avenant n° 1 à la convention aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de premier rang à autorité organisatrice de second rang**

Le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, la Région Grand Est est devenue autorité organisatrice de transport scolaire et interurbain en lieu et place du

Département de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce contexte, de nouvelles répartitions des compétences et des études ont été lancées par la Région Grand Est afin de définir sa future politique de transport sur le territoire régional.

Les délais nécessaires à ces études ne permettant pas d'opérer la mise en concurrence des contrats de transport régional sur le territoire de la Moselle, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et afin d'assurer la cohérence et la continuité d'organisation de l'exercice de la compétence, le report de l'échéance de ladite convention au 31 août 2020 est nécessaire.

Ainsi, les parties prenantes se sont accordées pour reporter l'échéance de ladite convention au 31 août 2020 et d'en maintenir les principes jusqu'à cette date.

L'article 15 de ladite convention relatif à sa durée est modifié en conséquence.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- prend acte de cet avenant
- autorise le Maire à signer tous les documents en conséquence.

### **530 – Procès-verbal pour dépôts sauvages d'ordures dans la commune**

Le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération n° 475-2018 concernant les dépôts sauvages d'ordures sur le territoire de la commune.

Il explique que des tas d'immondes s'amoncellent en particulier au niveau des conteneurs de verre et de papier à recycler à Himeling.

Formellement identifiés et convoqués à la mairie et à la Gendarmerie de Hettange-Grande, des administrés de la commune ont reconnu les faits, qui se sont produits entre le 10 et le 15 mars 2019. La mairie a porté plainte en conséquence.

Ainsi, en vertu de la délibération précitée :

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale ;
- Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable ;
- Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ;
- Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
- Compte tenu du dépôt de plainte de la commune en date du 19 mars 2019 ;
- Compte tenu de l'identification formelle des fautifs et de leurs aveux ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Prend acte de cette affaire ;
- ✓ Charge le maire de dresser une amende forfaitaire de **500,00 €** à l'encontre des coupables, dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt-et-une heures et quarante minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

**Pour les délibérations n° 518 à 530  
du mardi 2 avril 2019**

**Joseph GHAMO**

**Didier TRESSEL**

**Joseph BAUER**

**André WELTER**

**Julien SCHMITT**

**Daniel HENRY**

**Philippe PFEIFFER**

**Michel VINCKEL**

**Mariette HALLE**

**Céline TORMEN**

**Evelyne SCHMITTER**

**Christian GUERDER**

**Sylvie KOCH**

**Estelle LAPORTE**

**René WINKEL**